

Soucieux de permettre un développement harmonieux du mobile dans la société, et de participer à la sécurité sur les routes, l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) et la Sécurité Routière, avec le soutien de La Prévention Routière, ainsi que des constructeurs de téléphones mobiles Motorola, Nokia, Sagem, Samsung, Sony Ericsson, des constructeurs automobiles Peugeot, Citroën, Renault, et Feu Vert et Norauto, ont décidé d'agir ensemble pour faire connaître les bons usages du téléphone mobile au volant afin de rester joignable en toute sécurité.

L'AFOM a été créée en 2002 par Bouygues Telecom, Orange et SFR. Depuis, de nouveaux membres les ont rejoints : Breizh Mobile, Debitel France, M6 Mobile, Universal Mobile et Virgin Mobile.

Pour en savoir plus sur les missions de l'AFOM ou de la Sécurité Routière : www.afom.fr ou www.securite-routiere.gouv.fr

LES NUMÉROS D'URGENCE

Numéro d'urgence européen	112
Samu	15
Police Gendarmerie	17
Pompiers	18
Urgence sociale	115



RENAULT



NOKIA



Calligant Benville Grey - juin 2006 - AFOM SFR 0606-1

Mobile et voiture, sécurité en route



AFOM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES OPÉRATEURS MOBILES



ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer

AFOM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES OPÉRATEURS MOBILES

Nous sommes près de 49 millions de Français à utiliser aujourd'hui un téléphone mobile. La diffusion rapide de ce moyen de communication a beaucoup changé nos habitudes. Désormais, le mobile nous accompagne dans la plupart de nos déplacements. Parce que conduire réclame toute notre attention, l'utilisation du mobile en voiture doit être adaptée. En effet, la conduite est une activité à part entière. Téléphoner en conduisant, même avec des équipements qui ne sont pas interdits par la réglementation, augmente notablement le risque d'accident pour soi, ses passagers, comme tout ce qui peut perturber l'attention du conducteur : lire une carte routière, manger, chercher un CD...

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

1. Conduire avec un téléphone tenu en main : un comportement interdit.

L'article R.412-6-1 du Code de la route précise que : « L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. »

Conduire avec un téléphone tenu en main est passible :

- d'une amende forfaitaire de 35 € (22 € si elle est payée dans les 3 jours). En cas de poursuites pénales, l'amende peut atteindre un montant maximal de 150 € ;
- d'un retrait de 2 points du permis de conduire.

2. Rester maître de son véhicule : une obligation générale.

L'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances, même si l'utilisation de certains équipements comme les « kits oreillettes » ou « kits mains libres » est aujourd'hui tolérée. L'article R.412-6 du Code de la route précise que : « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. »

En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur qui téléphonait peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule.

RESTER JOIGNABLE EN TOUTE SÉCURITÉ : QUELQUES RÈGLES SIMPLES.

Au volant, c'est la messagerie qui répond.

Il existe une solution simple pour ne perdre aucun appel quand on conduit, en toute sécurité : laisser sa messagerie répondre. Et, pour éviter d'être surpris par la sonnerie, on choisit le mode vibreur.

Consulter ses messages et passer ses appels : à l'arrêt dans un endroit sûr.

Pour écouter ses messages et appeler, on s'arrête dans un lieu adapté : parking, place de stationnement, aire de repos... et pas en double file, ni au feu rouge ! Sur autoroute, on s'arrête sur les aires aménagées et jamais sur les bandes d'arrêt d'urgence. Même si on est témoin d'un accident, on utilise son mobile à l'arrêt et en lieu sûr.

SMS, MMS, services multimédia mobile... jamais au volant !

L'envoi comme la réception de SMS et MMS sont évidemment incompatibles avec la conduite. Pour consulter ses nouveaux SMS et MMS et en envoyer, ainsi que pour consulter les services multimédia ou internet, on s'arrête dans un endroit approprié. Même s'il s'agit d'informations concernant son itinéraire !

Lorsqu'on est accompagné.

A l'occasion d'un trajet en famille, par exemple, le conducteur peut aussi confier son mobile à l'un des passagers pour qu'il puisse répondre à sa place.

LE TÉLÉPHONE MOBILE, UN PASSAGER PLEIN DE RESSOURCES !

Le mobile peut rendre de grands services en voiture. Outil de sécurité pour 74%* des Français, il permet de prévenir les secours en cas d'urgence ou de joindre un dépanneur. Plus généralement, il permet de rester connecté avec son environnement, par exemple pour prévenir en cas de retard, ou encore obtenir des informations sur le trajet. Utiliser son mobile en cas de besoin ne peut évidemment se faire qu'à l'arrêt et en lieu sûr, ou en le confiant à l'un des passagers.

*Source Observatoire sociétal du téléphone mobile AFOM/TNS Sofres, août 2005